



EXTRAIT
STATUT SCOP SA ETHIQUABLE
adopté lors de l'Assemblée générale des sociétaires du 10 janvier 2021

PRÉAMBULE

I - Poursuite et développement des finalités et de la philosophie des créateurs

La coopérative a pour finalité de mener et développer un commerce équitable au Nord et au Sud avec des organisations paysannes.

Les finalités de la coopérative sont :

- Soutenir l'agriculture paysanne et bio, avec des organisations de producteurs aux choix coopératifs forts, qui s'inscrivent dans une perspective de développement territorial et commercialisent leurs produits en toute autonomie ;*
- Accompagner la transition écologique et sociale, en favorisant une agriculture respectueuse des écosystèmes, avec des pratiques agro-forestières et agro-écologiques, mais aussi diminuer l'empreinte écologique de son activité, en réduisant sa consommation d'énergie, la production de déchets et de polluants et l'émission de gaz à effet de serre ;*
- Contribuer à rééquilibrer les pouvoirs au sein des filières, des territoires et dans le monde. Soutenir des initiatives qui donnent plus de capacités et de pouvoir de négociation aux acteurs en situation de désavantage. Changer les inégalités que génèrent le marché international et la mondialisation libérale.*

Dans la philosophie toujours affirmée et ici rappelée :

- Agir pour transformer les situations d'iniquité, les exclusions et les inégalités, sociales, économiques et culturelles que connaissent des populations rurales dans le monde ;*
- S'inscrire dans le mouvement de la Solidarité internationale.*

Ces objectifs se réalisent par les actions suivantes :

- Créer des filières de commerce équitable à fort impact au Nord comme au Sud. Travailler en proximité avec les coopératives de producteurs et renforcer une expertise sur les enjeux de l'agriculture paysanne. Avoir une pratique exigeante du commerce équitable avec des prix équitables, défini avec chaque organisation, permettant un impact réel.*
- Soutenir des projets de développement et des investissements pour transformer la production agricole brute, afin d'accroître la valeur ajoutée des acteurs locaux et coopératifs, et favoriser un fonctionnement en réseau pour mutualiser des savoir-faire et des compétences.*

- Concevoir des produits de qualité issus de filières agricoles, valorisant les spécificités des origines, des terroirs et des savoir-faire traditionnels. Répondre aux attentes des consommateurs pour une alimentation bio, saine, aux saveurs naturelles à faible empreinte écologique.
- Commercialiser dans tous les réseaux pour favoriser l'accessibilité des produits équitables et bio, avec une éthique affirmée et une action militante assumée qui vise à convaincre les professionnels de la distribution autant que les consommateurs finaux. Gagner l'efficacité commerciale, mais toujours favoriser la transparence de la répartition de la valeur ajoutée et l'équilibre entre les acteurs.
- Faire connaître au public nos combats et ceux de nos partenaires. Démontrer qu'un commerce équitable exigeant peut transformer le monde et aller vers plus de justice économique et sociale, plus d'écologie, plus de respect des cultures et des différences. Contribuer à l'éducation au développement et à la prise de conscience des iniquités sociales et écologiques. Peser sur les choix politiques pour que les idées du commerce équitable infusent dans les politiques publiques.

Du préambule découle l'objet social, fixé à l'article 4 des statuts.

II- L'adéquation du statut coopératif à nos actions

Le choix de la Société coopérative de production constitue le statut de société traduisant le mieux notre projet par l'adhésion à des valeurs coopératives fondamentales :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité et le partage.

En complément de ces valeurs fondamentales ou découlant de celles-ci, l'identité coopérative se définit par :

- la reconnaissance de la dignité du travail ;
- le droit à la formation ;
- le droit à la créativité et à l'initiative ;
- la responsabilité dans un projet partagé ;
- la transparence et la légitimité du pouvoir ;
- la pérennité de l'entreprise fondée sur des réserves ;
- l'ouverture du monde extérieur.

Ce choix de Société, au plein sens du terme, suppose la mise en pratique des 5 principes suivants :

1e principe

Notre Société coopérative est composée en priorité de coopérateurs salariés qui développent en commun leurs activités professionnelles et leur indépendance économique.

2e principe

L'organisation et le fonctionnement de notre Société coopérative assurent la démocratie dans l'entreprise et la transparence de sa gestion.

3e principe

Pour notre Société coopérative, la recherche du profit économique reste subordonnée à la promotion et à l'épanouissement de ses coopérateurs salariés.

Le partage du résultat de notre Société coopérative assure une répartition équitable entre la part revenant aux salariés, la part revenant au capital social et la part revenant aux réserves de l'entreprise.

4e principe

Le patrimoine commun de notre Société coopérative est constitué de réserves impartageables permettant l'indépendance de l'entreprise et sa transmission solidaire entre générations de coopérateurs.

5e principe

L'adhésion de coopérateurs salariés à notre Société coopérative les rend solidairement membres du mouvement des sociétés coopératives de production.

III - L'adéquation de notre société à l'agrément ESUS dont elle est titulaire

La société remplit les conditions suivantes de l'article L3332-17-1.-I du Code du travail : poursuivre une utilité sociale à titre d'objectif principal en direction des publics vulnérables, ou en faveur de la préservation et du développement du lien social, de l'éducation à la citoyenneté, du développement durable, de la transition énergétique, de la promotion culturelle ou de la solidarité internationale.

Ces conditions sont rappelées en préambule et dans l'objet social. Elles sont concrétisées dans ses actions :

- *Avoir une politique de rémunération respectant 2 conditions : la moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux 5 salariés ou dirigeants les mieux payés ne doit pas excéder un plafond annuel fixé à 7 fois le SMIC et la rémunération versée au salarié le mieux payé ne doit pas excéder un plafond annuel fixé à 10 fois le SMIC.*
- *Les titres de capital de l'entreprise ne doivent pas être négociés sur un marché financier. C'est le cas de toute société coopérative.*

Article 4 – OBJET SOCIAL

Les finalités et la philosophie de commerce équitable et de lutte contre l'exclusion et l'exploitation, définies en préambule, font partie intégrante de l'objet social ci-après. A cet effet, la coopérative, en France et à l'étranger :

- *achète, importe, transforme et vend des produits issus de l'agriculture paysanne, qu'ils soient bruts, finis ou semi-finis*
- *conçoit des produits et les commercialise*
- *développe les relations informelles et les réseaux*
- *soutient par tout moyen dont l'adhésion, les appuis et participations financières, les entreprises et organismes partageant les valeurs soutenues et défendues par ETHIQUABLE et celles du mouvement coopératif, alors même qu'elles n'auraient pas le même objet économique*
- *sensibilise, forme et informe ses partenaires, ses clients et le public.*

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires se rattachant directement ou indirectement aux buts poursuivis et à l'objet social, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.